



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022 A 17H

COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

Mme AGUIAR Virginie, M. ALEXANDRE Laurent, M. ANDRIEU Maurice, M. BALDIT Jean-Pierre, Mme CALMETTE Evelyne, M. CANTALOUBE Daniel, M. CAVAINAC Bruno, M. CAYRON Francis, M. COUDERC Maurice, Mme COUDERC Michèle, M. GINESTET Jean-Paul, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. MARTY François, Mme MAZENQ Chantal, Mme MURAT GUIANCE Marie-Hélène, M. RAFFI Michel, M. REYNES Jean-Michel, Mme TEULIER Christine, M. TIEULIE Pierre.

Etaient absents et représentés :

Mme ANGLARES Christine a donné procuration à M. CANTALOUBE Daniel, M. CUSSAC Anne-Marie a donné procuration à Mme AGUIAR Virginie, M. DENOIT Jean-Louis a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, Mme GRIALOU Marie-Claude a donné procuration à M. JOFFRE Roland, Mme JOSEPH EDMOND Michèle a donné procuration à Mme TEULIER Christine, M. MAZET Pascal a donné procuration à M. LADRECH Jean-Pierre, M. SMAHA Romain a donné procuration à M. MARTY François, Mme WENZKE Laurence a donné procuration à M. JOFFRE Roland.

Etaient absents et/ou excusés :

M. ALONSO Alain, Mme DOUNET Corinne, M. PONS Gilles (remplacé par son suppléant M. GINESTET Jean-Paul)

Mme AGUIAR Virginie est désignée en qualité de secrétaire de séance en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistée de 2 secrétaires auxiliaires.

Le Président, M. François MARTY, accueille les membres du Conseil Communautaire à la salle de réunion « Puy de Wolf », à l'Annexe de la Communauté (*Services Techniques*), Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE (*règlement intérieur approuvé par délibération n° 2020/179 du 5 novembre 2020 du conseil communautaire, délibération n° 2021/166 du 23 septembre 2021 du conseil communautaire et décision du Président n° 2022/002 portant approbation du lieu de réunion pendant toute la durée du mandat avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Il détaille aux membres du Conseil Communautaire les 8 pouvoirs reçus.*

Pour une facilité de retranscription des débats, cette séance est également enregistrée sur support informatique. Cet enregistrement sera conservé jusqu'à l'approbation du prochain PV, puis il sera détruit.

RELEVÉ DES DECISIONS ET DELIBERATIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU

Le Président donne ensuite lecture des délibérations prises en délégation par le Bureau Communautaire, lors des réunions des 21 février et 7 mars 2022, ainsi que des décisions prises en délégation (*voir annexe*).

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est le suivant :

N° 2022/043 : Attribution de subventions à caractère économique

Le Président, M. François MARTY expose que suite à la Commission Développement économique du 8 février 2022, les membres de la commission ont validé les propositions d'attributions figurants dans le tableau ci-après. Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les subventions aux associations au titre de l'année 2022 pour le service développement économique.

Mission locale	12 300 €
Initiative Aveyron	10 248,70 €
Campus des Métiers	2 000 €
TOTAL	24 548,87 €

L'Association des Commerçants de Decazeville Communauté (ACDC) se voyait précédemment attribuer une subvention annuelle de 12 800 €. L'association a fait part du besoin en moyens humains pour accompagner la dynamique commerciale à l'échelle de l'intercommunalité. C'est à ce titre, et pour soutenir la création d'un poste de manager de commerce, qu'ACDC ne sollicite pas de subvention pour l'année 2022. Le montant de la subvention habituellement attribué pouvant ainsi participer au financement du poste de manager.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver l'attribution des subventions aux associations susvisées, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous les documents y afférents.

N° 2022/044 : Bilan des cessions/acquisitions en 2021

Le Président, M. François MARTY expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan récapitulatif des transactions réalisées engagées en 2021 par le bureau communautaire, comme prévu par délibération du conseil communautaire, est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021 (*ci-joint en annexe*), et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

N° 2022/045 : Désignation des représentants de la communauté au sein des organismes extérieurs : Natura 2000

Le Président, M. François MARTY expose que DECAZEVILLE Communauté est représentée dans un certain nombre d'organismes et il convient de désigner en son sein les représentants qui assureront cette mission.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (*articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121-33 CGCT*). Le conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président. La nomination suivante est proposée pour approbation du conseil communautaire par le président pour le poste à pourvoir au sein de l'organisme ci-après désigné :

DESIGNATION ORGANISME	Nombre représentants à prévoir	PROPOSITION DE NOMINATION DE REPRESENTANTS 2020/2026
Natura 2000	1 titulaire	M. Laurent ALEXANDRE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, de désigner en tant que représentant de Decazeville Communauté au sein de Natura 2000 le conseiller communautaire suivant : M. Laurent ALEXANDRE, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents.

N° 2022/046 : Bilan des indemnités des élus

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES expose que par délibération du conseil communautaire n° 2020/066 du 25 juin 2020, le montant des indemnités de fonctions allouées aux président et vice-présidents titulaires d'une délégation de fonction a été approuvé.

Le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT applicable aux EPCI à fiscalité propre, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

L'état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté de communes. Il est préconisé de :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais)

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la **forme de sommes en numéraire** doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Si l'**avantage prend d'autres formes**, il pourrait donc être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (cas notamment de l'affectation d'un logement). En effet, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats, et, l'article 82 du code général des impôts les assimilent à des éléments de rémunération (que l'élu doit, du reste, déclarer dans le cadre de son impôt sur le revenu).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver l'état des indemnités (ci-joint en annexe), et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents.

N° 2022/047 : Approbation des Comptes Administratifs 2021

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, explique que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné le compte administratif de l'EPCI qu'il présidait antérieurement au 1^{er} janvier 2021. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Vice-Président, M. Jean-Michel REYNES présente donc les comptes administratifs 2021 de la collectivité et expose à l'Assemblée les résultats, en investissement et en fonctionnement, pour le Budget Principal ainsi que pour l'ensemble des Budgets Annexes de Decazeville Communauté, qu'en application des articles L 5211-1 et L 2121-14 du CGCT le Président quitte ensuite la salle et laisse la Présidence à M. Jean-Michel REYNES qui fait procéder au vote par budget.

Les comptes administratifs 2021 de Decazeville Communauté pour le Budget Principal ainsi que pour l'ensemble des Budgets Annexes - *assainissement, développement économique, SPANC et transport, eau potable en régie directe, zones d'activités, ateliers relais* - font apparaître les résultats suivants :

Pour le Budget Principal :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 12 732 304.68 € pour un montant de recettes de 14 417 493.97 €, soit un **excédent cumulé de 1 685 189.29 €**. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 1 103 736.75 €**

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 3 425 081.48 € pour un montant de recettes de 4 085 737.84€, soit un **excédent cumulé de 660 656.36 €**. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est un excédent de 1 432 756.79 €**

Le résultat global est un **excédent de 2 167 861.27 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 627 669.38€ et 449 685.00 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Développement économique » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 901 613.20 € pour un montant de recettes de 1 094 381.06 €, soit un **excédent cumulé de 192 767.86 €**. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 98 869.11 €**

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 748 859.34 € pour un montant de recettes de 872 839.01 €, soit un **excédent cumulé de 123 979.67 €**. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de 96 487.93 €**

Le résultat global est un **excédent de 267 263.55 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 49 483.98 € et 0,00 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Assainissement » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 1 599 132.66 € pour un montant de recettes de 2 420 497.33€, soit un **excédent cumulé de 821 364.67 €**. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 286 107.64 €**

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 889 998.60 € pour un montant de recettes de 701 798.94 €, soit un **déficit cumulé de 188 199.66 €**. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de – 115 431.82 €**

Le résultat global est un **excédent de 731 390.52 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 326 627.52 € et de 424 853.03 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Transport » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 1 003 452.16 € pour un montant de recettes de 1 406 576.96€, soit un **excédent cumulé de 403 124.80 €**. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de 75 008.54 €**

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 33 272.00 € pour un montant de recettes de 84 663.31 €, soit un **excédent cumulé de 51 391.31 €**. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de 12 449.95 €**

Le résultat global est un **excédent de 453 477.11 €** compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 1 039 € et 0,00 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « SPANC » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 40 272.97 € pour un montant de recettes de 93 134.63 €, soit un excédent cumulé de 52 861.66 €. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de 16 483.03 €**

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 0 € pour un montant de recettes de 11 233.23 € soit un excédent cumulé de 11 233.23 €. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 513 €**

Le résultat global est un excédent de 60 110.89 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 3 984 € et 0 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Atelier relais Vallée du lot » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 207 859.19 € pour un montant de recettes de 28 393.52 € soit un déficit cumulé de 179 465.67 €. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 5122.89 €**

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 17 894.05 € pour un montant de recettes de 306 970.45 € soit un excédent cumulé de 289 076.40 €. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de - 839.69 €**

Le résultat global est un excédent de 109 610.73 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Zone Activités Vallée du Lot » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 475 591.45 € pour un montant de recettes de 521 311.15 € soit un excédent cumulé de 45 719.70 €.

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 472 638.93 € pour un montant de recettes de 574 387.43 € soit un excédent cumulé de 101 748.50 €.

Le résultat global est un excédent de 147 468.20 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 0 € et 0 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « Eau régie directe » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 2 536 109.77 € pour un montant de recettes de 3 073 603.34€, soit un excédent cumulé de 537 493.57 €. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 274 094.10 €**

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 1 124 732.78 € pour un montant de recettes de 908 437.25 €, soit un déficit cumulé de 216 295.53 €. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de - 166 162.09 €**

Le résultat global est un excédent de 376 936.64 € compte tenu des restes à réaliser en dépenses de 45 068.40 € et de 100 807.00 € en recettes.

Pour le Budget Annexe « ZAC du Centre Phase 2 » :

En fonctionnement un montant de dépenses réalisées égal à 2 137.50 € pour un montant de recettes de 9 239.36 €, soit un excédent cumulé de 7 101.86 €. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de - 2 137.50 €**

En investissement un montant de dépenses réalisées égal à 190 092.24 € pour un montant de recettes de 891 080.67 €, soit un excédent cumulé de 700 988.43 €. **Le résultat de l'exercice (hors reprise résultat antérieur) est de + 478 912.08 €**

Le résultat global est un excédent cumulé de 708 090.29 € (pas de restes à réaliser procédure AP/CP)

La Commission des Finances a donné un avis favorable sur la présentation de ces comptes le 08 mars 2022.

Le Président ayant quitté la salle, le conseil est invité à en délibérer et à approuver successivement ces budgets.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver successivement les Comptes Administratifs 2021 suivants : budget principal, budget annexe « assainissement », budget annexe « développement économique », budget annexe « Transport », budget annexe « SPANC », budget annexe « zone activités Vallée Lot », budget annexe « atelier relais Vallée Lot », budget annexe « Zac du centre phase 2 », et budget annexe « Eau régie directe », et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférent.

N° 2022/048 : Approbation des comptes de gestion 2021

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES expose que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur des dépenses publiques. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête les comptes de gestion concernés avant le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent avant d'être transmis à l'exécutif puis au contrôle de légalité. Ce compte présente des résultats exactement analogues à ceux figurant aux comptes administratifs présentés précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver les comptes de gestion tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Trésorier de Decazeville, receveur de la Communauté de communes pour l'exercice 2021 et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférent.

N° 2022/049 : Affectation des résultats 2021

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES expose que la commission des finances (réunion du 08 mars 2022) propose au Conseil les affectations dans le budget 2022 des résultats 2021 de la manière suivante :

BUDGET GENERAL

	Section	Résultat constaté 2021	TOTAL	Affectation 2022	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	1 685 189,29	1 685 189,29	885 189,29	Section Fonctionnement 2022	RF 002
				800 000,00	Section investissement 2022	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	660 656,36	660 656,36	660 656,36	Section investissement 2022	RI 001

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	Section	Résultat constaté 2021	TOTAL	Affectation 2022	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	192 767,86	192 767,86	192 767,86	Section Fonctionnement 2022	RF 002
				0,00	Section investissement 2022	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	123 979,67	123 979,67	123 979,67	Section investissement 2022	RI 001

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Section	Résultat constaté 2021	TOTAL	Affectation 2022	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	821 364,67	821 364,67	721 364,67	Section Fonctionnement 2022	RF 002
				100 000,00	Section investissement 2022	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	-188 199,66	-188 199,66	-188 199,66	Section investissement 2022	DI 001

BUDGET ANNEXE ZAC DU CENTRE PHASE 2

	Section	Résultat constaté 2021	TOTAL	Affectation 2022	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	7 101,86	7 101,86	7 101,86	Section Fonctionnement 2022	RF 002
				0,00	Section investissement 2022	
DECAZEVILLE CTE	Investissement	700 988,43	700 988,43	700 988,43	Section investissement 2022	RI 001

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

	Section	Résultat constaté 2021	TOTAL	Affectation 2022	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	403 124,80	403 124,80	403 124,80	Section Fonctionnement 2022	RF 002
				0,00	Section investissement 2022	
DECAZEVILLE CTE	Investissement	51 391,31	51 391,31	51 391,31	Section investissement 2022	RI 001

BUDGET ANNEXE SPANC

	Section	Résultat constaté 2021	TOTAL	Affectation 2022	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	52 861,66	52 861,66	52 861,66	Section Fonctionnement 2022	RF 002
				0,00	Section investissement 2022	
DECAZEVILLE CTE	Investissement	11 233,23	11 233,23	11 233,23	Section investissement 2022	RI 001

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

	Section	Résultat constaté 2021	TOTAL	Affectation 2022	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	537 493,57	537 493,57	275 493,57	Section Fonctionnement 2022	RF 002
				262 000,00	Section investissement 2022	RI 1068
DECAZEVILLE CTE	Investissement	-216 295,53	-216 295,53	-216 295,53	Section investissement 2022	DI 001

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE LOT

	Section	Résultat constaté 2021	TOTAL	Affectation 2022	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	-179 465,67	-179 465,67	-179 465,67	Section Fonctionnement 2022	DF 002
					Section investissement 2022	
DECAZEVILLE CTE	Investissement	289 076,40	289 076,40	289 076,40	Section investissement 2022	RI 001

BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES VALLEE LOT

	Section	Résultat constaté 2021	TOTAL	Affectation 2022	Destination	
DECAZEVILLE CTE	Fonctionnement	45 719,70	45 719,70	45 719,70	Section Fonctionnement 2022	RF 002
				0,00	Section investissement 2022	
DECAZEVILLE CTE	Investissement	101 748,50	101 748,50	101 748,50	Section investissement 2022	RI 001

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver ces propositions d'affectation des résultats 2021 sur l'exercice 2022, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférent.

N° 2022/050 : Vote des taux de la fiscalité intercommunale

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES expose que depuis 2017 et notamment durant la période d'harmonisation des taux suite à la fusion et suite à la réforme de la Taxe d'habitation (TH), la fiscalité intercommunale est restée inchangée. Suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du 24 février 2022, il a été décidé de maintenir les taux de fiscalité intercommunale sur la période 2021/2025.

Dès lors, les taux intercommunaux de la fiscalité directe locale appliqué dès 2017 sont les suivants :

- Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFB) **2,60 %**
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) **6,47 %**
- Taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) **31,79 %**

La Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 08 mars 2022, de reconduire les taux de fiscalité 2021 pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de reconduire les taux intercommunaux de la fiscalité directe locale 2021 pour l'année 2022, à savoir : (Taux de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties : 2,60 % ; Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 6,47 % ; Taux de Cotisation Foncière des Entreprises : 31,79 %) et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022/051 : Révision/création des Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP)

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES expose que par délibération n° 2017/096 du 6 avril 2017, le Conseil Communautaire a décidé lors du vote du budget 2017 d'instaurer pour les opérations les plus importantes, une procédure d'autorisations de programme/crédits de paiements (AP/CP).

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par les articles L 5211-36, L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour rappel :

1 « les autorisations de programmes (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année »

2 « les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) correspondantes »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

A ce jour, au vu de l'état d'avancement des opérations gérées dans le cadre de la procédure des AP/CP, il convient de réviser et/ou créer les AP et les CP pour le budget 2022, la Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 08 mars 2022 (voir annexe)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver la révision des Autorisations de Programmes (AP)/Crédits de Paiement pour les opérations d'investissement présentées ci-dessus et la création d'une nouvelle AP/CP : « FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES **Opération : programme reconquête urbaine 2022/2026** » (ci-joint en annexe), d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme correspondantes et de mandater les dépenses afférentes, de préciser que les crédits de paiement 2022 sont inscrits aux Budgets 2022 de la collectivité sur les opérations concernées, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférent.

N° 2022/052 : Projet des budgets primitifs 2022

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES expose que le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a été présenté en séance du conseil communautaire du 24 février 2022 et un débat s'est tenu acté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022/028, dans les deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs, prévu le 24 mars 2022. Par cette délibération, le conseil communautaire a pris non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le ROB. Le résumé succinct des propositions budgétaires pour l'exercice comptable 2022 est le suivant : (voir annexe).

La Commission des Finances a donné un avis favorable sur ce projet de Budgets Primitifs 2022 lors de sa réunion du 08 mars 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé successivement :

- d'approuver à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, suppléés et représentés le budget 2022 suivant : budget principal : 4 abstentions (M. BALDIT J-Pierre, M. COUDERC Maurice, Mme TEULIER Christine, pouvoir de Mme JOSEPH EDMOND Michèle), 15 voix Pour et 10 voix Contre (M. CANTALOUBE Daniel, M. JOFFRE Roland, M. LADRECH Jean-Pierre, M. MARTINEZ André, M. TIEULIE Pierre et pouvoirs : Mme ANGLARES Christine, M. DENOIT Jean-Louis, Mme GRIALOU Marie-Claude, M. MAZET Pascal, Mme WENZEK Laurence),
- d'approuver à la majorité des suffrages exprimés des membres présents, suppléés et représentés le budget 2022 suivant : budget transport : 26 voix Pour et 3 voix Contre (M. JOFFRE Roland, et pouvoirs : Mme GRIALOU Marie-Claude et Mme WENZEK Laurence),
- et d'approuver à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents, suppléés et représentés les budgets 2022 suivants : budget annexe « assainissement », budget annexe « développement économique », budget annexe « SPANC », budget annexe « zone activités », budget annexe « atelier relais », budget annexe « eau régie directe », budget annexe « Zac du Centre phase 2».

N° 2022/053 : Personnel - ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES expose qu'un agent contractuel assurant des fonctions d'assistant administratif au sein des services « Ressources Humaines-Prévention » et « Aménagement » de Decazeville Communauté est en CDD depuis le 1^{er} janvier 2021. Antérieurement à cette date, il occupait déjà les fonctions d'assistant Ressources Humaines-Prévention au sein de Decazeville Communauté depuis le 12 novembre 2019 dans le cadre d'une mise à disposition conclue avec le service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron. Cet agent donnant entière satisfaction et compte tenu des besoins des services dans lesquels il intervient, il est proposé de procéder à sa nomination stagiaire à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial au 1^{er} juillet 2022.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Vu le tableau des emplois actuels de l'établissement et considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial afin d'assurer les fonctions d'assistant administratif au sein des services « Ressources Humaines-Prévention » et « Aménagement » de Decazeville Communauté, il est proposé au conseil d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver l'ouverture, au 1^{er} juillet 2022, d'un poste d'adjoint administratif territorial – filière administrative – cadre d'emploi des adjoints administratifs - à temps complet en vue de la nomination stagiaire d'un agent à la même date afin d'assurer les fonctions d'assistant administratif au sein des service « Ressources Humaines-Prévention » et « Aménagement », et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents afférents à cette décision.

Le tableau des emplois sera modifié conformément à cette décision. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

N° 2022/054 : Personnel - ouverture d'un poste d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES rappelle que l'équipe du Centre Social communautaire est composée notamment d'un « Référent des actions collectives familles » afin d'animer et de développer le projet famille et vie sociale dans le cadre du projet social de la structure. Le contrat à durée déterminée de l'agent recruté sur ce poste en 2021 arrivant à terme le 4 avril 2022, une procédure de recrutement a été lancée.

Suite à l'offre d'emploi diffusée dans ce cadre et aux différents entretiens réalisés par le jury de recrutement, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder au recrutement, par voie de mutation, d'un agent titulaire du grade d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Vu le tableau des emplois actuels de l'établissement et considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe afin d'assurer les fonctions de « Référent des actions collectives familles » au sein du Centre Social intercommunal, le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver l'ouverture, au 1^{er} juillet 2022, d'un poste d'agent social territorial principal de 1^{ère} classe – filière sociale – cadre d'emploi des agents sociaux - à temps complet en vue du recrutement, par voie de mutation, du nouveau « Référent des actions collectives familles » du Centre Social intercommunal, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents afférents à cette décision.

Le tableau des emplois sera modifié conformément à cette décision. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

N° 2022/055 : Personnel - ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES expose qu'un agent contractuel assurant des fonctions d'agent de collecte au sein du service « ordures ménagères » de Decazeville Communauté est en CDD depuis le 1^{er} mars 2020. Cet agent donnant entière satisfaction et compte tenu des besoins du service dans lequel il intervient, il est proposé de procéder à sa nomination stagiaire à temps complet au grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} juillet 2022.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Vu le tableau des emplois actuels de l'établissement et considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin d'assurer les fonctions d'agent de collecte au sein du service « ordures ménagères » de Decazeville Communauté, le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver l'ouverture, au 1^{er} juillet 2022, d'un poste d'adjoint technique territorial – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques - à temps complet en vue de la nomination stagiaire d'un agent à la même date afin d'assurer les fonctions d'agent de collecte au sein du service « ordures ménagères », et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents afférents à cette décision.

Le tableau des emplois sera modifié conformément à cette décision. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

N° 2022/056 : Personnel – approbation du tableau des emplois

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, explique que compte tenu des décisions prises en séances du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 par délibérations n° 2022/053, 2022/054 et 2022/055 en matière d'ouvertures de postes, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité. Monsieur le Vice-président présente le tableau des emplois de la collectivité, comme ci-annexé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver le tableau des emplois de la collectivité, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommé dans les emplois seront inscrits au budget.

N° 2022/057 : Demande de Fonds de Concours Intercommunal déposée par la Commune d'Almont les Junies

Le Vice-président, M. Jean-Michel REYNES, expose que par courrier du 22 février 2022, la commune d'Almont les Junies a déposé une demande de fonds de concours intercommunale en vue de poursuivre les travaux de rénovations énergétiques des logements de l'ancien presbytère : réfection toiture et isolation des combles ; débuter la rénovation énergétique des logements de l'ancienne école : isolation des combles, remplacement menuiseries. A cet effet, elle sollicite l'attribution d'un fonds de concours intercommunal auprès de Decazeville Communauté.

Après instruction, il s'avère que les travaux projetés sont bien éligibles à ce dispositif approuvé par délibérations du Conseil Communautaire (délibération n° 2020/223 du 17 décembre 2020 modifiée par délibérations n° 2021/061 du 25 mars 2021, n° 2021/209 du 24 novembre 2021 et n° 2022/029 du 24/02/2022).

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de donner suite à la demande de la commune. Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Financeurs	Montant programmé	Part subvention
DETR ou DSIL	21 029,26 €	30,00%
Département	21 029,26 €	30,00%
Decazeville Communauté	10 000,00 €	14,27%
Fonds propres Communes	18 039,03 €	25,73%
TOTAL	70 097,55 €	100,00%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Almont les Junies en vue de participer au financement du projet ci avant énoncé, à hauteur de 10 000 €, d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents.

N° 2022/058 : Demande de Fonds de Concours Intercommunal déposée par la Commune de Saint Parthem

Le Président, M. François MARTY, expose que par courrier du 28 février 2022, la commune de Saint Parthem a déposé une demande de fonds de concours intercommunale en vue de rénover et mettre aux normes les deux blocs sanitaires du camping « le Pittoresque » afin d'obtenir un classement en 3 étoiles. A cet effet, elle sollicite l'attribution d'un fonds de concours intercommunal auprès de Decazeville Communauté.

Après instruction, il s'avère que les travaux projetés sont bien éligibles à ce dispositif approuvé par délibérations du Conseil Communautaire (délibération n° 2020/223 du 17 décembre 2020 modifiée par délibérations n° 2021/061 du 25 mars 2021, n° 2021/209 du 24 novembre 2021 et n° 2022/029 du 24/02/2022).

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de donner suite à la demande de la commune. Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Financeurs	Montant programmé	Part subvention
Région	18 287,00 €	15,00%
DETR	30 478,00 €	25,00%
Département	30 478,00 €	25,00%
Decazeville Communauté	5 000,00 €	4,10%
Fonds propres Communes	37 667,92 €	30,90%
TOTAL	121 910,92 €	100,00%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint Parthem en vue de participer au financement du projet ci avant énoncé, à hauteur de 5 000 €, d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la commune qui définira les modalités d'exécution et de versement du fonds de concours intercommunal, le délai de réalisation de l'opération, le contrôle de l'utilisation de la subvention, et les modalités de versement et de caducité, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents.

N° 2022/059 : Financement de la GEMAPI – Définition du Produit associé à la Taxe 2022

Le Vice-président, M. Laurent ALEXANDRE, expose que conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer une taxe en vue de financer cette compétence. Le produit est fixé dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Lors du Conseil Communautaire du 23 septembre dernier, Decazeville Communauté avait convenu d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Délibération n°2021/168). Pour ce faire, Decazeville Communauté doit se prononcer, avant le **15 avril 2022**, sur le produit attendu de cette taxe.

Dans cette perspective, trois simulations, ont été réalisées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour des produits attendus de 100 000 €, 250 000 €, et 320 000 € (voir annexe ci-jointe)

A noter cependant, que le produit voté pour cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dont l'EPCI assure le suivi au sein du budget principal de la collectivité.

A savoir que les dépenses supportées par Decazeville-Communauté, liées à la compétence GEMAPI, se répartissent sur la période 2022-2025, de la façon suivante :

Autofinancement prévisionnel TTC de Decazeville Communauté				
Année	GEMAPI fonctionnement	GEMAPI	GEMAPI PAPI	TOTAL GEMAPI
		PPG		
2022	52 000 €	59 000 €	249 500 €	360 500 €
2023	52 000 €	59 000 €	249 500 €	360 500 €
2024	52 000 €	59 000 €	249 500 €	360 500 €
2025	52 000 €	59 000 €	249 500 €	360 500 €
Total prévisionnel 2022-2025	208 000 €	236 000 €	998 000 €	1 442 000 €
Moyenne 2022-2025	52 000 €	59 000 €	249 500 €	360 500 €

Concernant la définition du produit de cette taxe 2022, une information a également été faite lors du bureau communautaire du 07 mars et de la commission des finances du 8 mars dernier. Il a ainsi été favorablement proposé la mise en œuvre d'une taxe avec un produit attendu de 250 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver sur le montant du produit attendu, dans le cadre de l'application de la taxe GEMAPI 2022, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférent.

N° 2022/060 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Vice-président, M. Laurent ALEXANDRE, expose que Decazeville Communauté, est compétente en matière d'environnement et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le financement de la compétence « *environnement-déchets ménagers et assimilés* » est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagère, cette taxe a été instituée sur le territoire des 12 communes. Il convient dès lors de fixer le taux de TEOM désormais applicable sur l'ensemble du périmètre communautaire pour 2022, non sans avoir rappelé les bases prévisionnelles de TEOM notifiées par les services fiscaux à travers l'état 1259 TEOM et le produit fiscal attendu pour 2022. A savoir :

Communautés de communes	Bases	Taux	Produit
Bases définitives 2021	20 653 771	10,50 %	2 168 646,00 €
Bases (Prévisionnelles) 2022	21 254 318	10,50 %	2 231 703,39 €

La Commission des Finances a proposé lors de sa réunion du 08 mars 2022, de reconduire le taux de TEOM 2021 pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 à 10,50%, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022/061 : Versement de subvention assainissement pour réhabilitation des branchements privés suite à la réfection du réseau public

Le Vice-président, M. Laurent ALEXANDRE, expose que Decazeville communauté a été retenue par l'agence l'eau Adour Garonne dans le cadre d'un appel à projet pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur de la cité du Jurgail/la Rayasse. A ce titre l'agence de l'eau participe à hauteur de 70 % d'aide pour la réhabilitation du réseau public et participe à hauteur de 50 % d'aide pour la réhabilitation des branchements privés.

Pour la réhabilitation des branchements privés, l'agence de l'eau Adour Garonne par décision 2021/1603 verse les sommes à la communauté de communes pour reversement aux particuliers. La communauté de communes est rémunérée à hauteur de 200 euros par dossiers particuliers instruits.

Pour information le montant total de l'opération groupée de réhabilitation des branchements particuliers s'élève à 65 042,00 euros HT pour 41 dossiers ce qui correspond à la quasi-totalité des habitants du secteur.

L'opération de réhabilitation des réseaux publics est terminée et des particuliers ont réalisé leurs travaux de branchement. Un contrôle de la conformité a été effectué sur les travaux réalisés. Il convient donc de leur verser 50 % du montant HT de leurs travaux.

Nom, Prénom du propriétaire	Adresse du lieu des travaux	Montant du devis H.T	Montant facturé H.T	Aide à verser
Particulier	36 Cité du Jurgail -12110 CRANSAC	2279.00	2279.00	1139.50

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'autoriser le versement des aides aux particuliers listés ci-dessus, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous les documents y afférents.

N° 2022/062 : Modification de membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté

Le Vice-président, M. Michel RAFFI, expose que depuis l'élection du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté validée en Conseil Communautaire par la délibération n°2020/095 du 09/07/2020, et suite à la modification d'un nouveau membre validée en Conseil Communautaire le 15/06/2021 (Mme LEFILLEUL Isabelle nouvelle propriétaire du Camping du Port de Lacombe), deux changements supplémentaires sont intervenus depuis, **au sein du Collège des Représentants et Professionnels du Tourisme :**

- Membre Titulaire Alexandre MALPEL en sa qualité de restaurateur hébergeur qui souhaite se retirer du Comité de Direction faute de disponibilité ;
- Membre Suppléant Bruno GIMENEZ en sa qualité d'hébergeur qui arrête son activité.

Il est proposé de désigner 2 nouveaux membres pour siéger au sein du Collège des Représentants et Professionnels du Tourisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, de désigner Mme **Elise CORNELLES** en remplacement de Mr Alexandre MALPEL au sein du Collège des Représentants et Professionnels du Tourisme en tant que membre titulaire et représentante de l'association gestionnaire du centre équestre « les Cavalières de l'Arcambe », de désigner **Mr Yves LACOUT** en remplacement de Mr Bruno GIMENEZ au sein du Collège des Représentants et Professionnels du Tourisme en tant que membre suppléant et représentant de l'association Les Amis de Cransac, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférent.

N° 2022/063 : Octroi d'une subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire pour 2022

Le Vice-président, M. Michel RAFFI, expose que conformément aux articles L 133-8 et R 133-1 et suivants du code du Tourisme, le Budget de l'Office de Tourisme Communautaire doit, après présentation au Comité de Direction de l'EPIC, être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté. Conformément à la délibération n°2021/183 du 12/10/2021 du Conseil Communautaire de Decazeville Communauté approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre Decazeville Communauté et l'Office de Tourisme et du Thermalisme Communautaire pour la période 2021-2026 et au projet de Budget Primitif, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement de 122 102.27 € pour l'exercice 2022 à l'office de tourisme et de thermalisme communautaire, d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2022 de la collectivité, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

N° 2022/064 : Subventions aux particuliers – Opération de revitalisation du centre-bourg de Decazeville et de développement de territoire (ORCBDT), valant OPAH

Le Vice-président, M. Maurice ANDRIEU, expose que dans le cadre de ce programme, Decazeville Communauté poursuit, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, son engagement en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Au vu de la délibération n°002100 du Conseil de Communauté en date du 26 mai 2016 relative à l'opération de revitalisation du centre - bourg de Decazeville et de développement de son territoire, valant opération programmée d'amélioration de l'habitat,

Au vu des avenants à la convention : avenant n°1 - délibération n°2020/100 du 9 juillet 2020 et avenant n°2 - délibération n° 2019/98 du 8 juillet 2019 et de l'avenant n°3 - délibération n°2021/185 du 12 octobre 2021,

Au vu du dossier déposé auprès de l'ANAH par Madame OGNIMBA Anne-Marie pour la réhabilitation de trois logements situés au 5 rue Cayrade et enregistré sous le numéro 012012508,

Au vu de la session d'engagement du 22 février 2022, indiquant que l'ANAH a agréé ce dossier et lui a réservé une subvention prévisionnelle,

Au vu de la fiche de calcul à l'engagement éditée par l'ANAH le 21 février 2022, indiquant qu'une subvention prévisionnelle d'un montant de 38 225 € est réservée, par l'ANAH, pour ce dossier,

Au vu de la convention « opération centre bourg de Decazeville et développement du territoire, valant « OPAH » en date du 8 novembre 2016 et de ses avenants, il convient de calculer la subvention communautaire pour ce dossier,

Conformément à la convention, la participation communautaire est calculée par l'application d'un pourcentage au montant des travaux pris en compte par l'ANAH. Celui – ci est fonction de l'état de dégradation initial du logement, de la nature des travaux à engager et de la destination du bien (propriétaire occupant (PO) ou propriétaire bailleur (PB)).

Calcul de la subvention communautaire :

Nombre de logements	Montant des travaux subventionnés par l'ANAH (€HT)	Montant de la subvention ANAH (travaux et primes) €	Classification des logements	Taux d'intervention communautaire	Montant de la subvention prévisionnelle Decazeville Communauté (€)
Logement 1 - Etage 1	39 611	12 587,03	PB / Réhabilitation logement dégradé	15%	5 941,65 arrondi à 5 942
Logement 2 - Etage 2	38 774	12 363.32	PB / Réhabilitation logement dégradé	15%	5 816.1 arrondi à 5 816
Logement 3 - Etage 2	42 183	13 274.46	PB / Réhabilitation logement dégradé	15%	6 327,45 arrondi à 6 327
Engagement total :	120 568	38 224,81 Arrondi à 38 225			18 085.2 arrondi à 18 085

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'autoriser le Président à attribuer une subvention prévisionnelle d'un montant global de 18 085€, détaillée dans le tableau ci-dessus, pour la réalisation de travaux de rénovation de trois logements situés au 5 rue Cayrade, appartenant à un particulier, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tous documents y afférents. Il est précisé que la subvention aura une durée de validité de 3 ans à compter de la présente décision.

N° 2022/065 : Modification règlement du fonds de concours intercommunal dédié à la reconquête urbaine 2022/2026

Le Vice-président, M. Maurice ANDRIEU, expose que le fonds de concours intercommunal dédié à la reconquête urbaine pour la période 2021/2026 a été créé et son règlement approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2021/208 du 24 novembre 2021.

Comme évoqué dans cette délibération, il convient d'adapter le règlement de ce fonds de concours à la création de l'autorisation de programme/crédit de paiement, effectuée par délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022. Ainsi il est proposé de modifier les paragraphes y afférent dans le règlement de fonds de concours joint en annexe comme ci-après détaillé :

I / 2 cadre comptable, p2

Une autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) a été créée au budget primitif 2022, par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2022.

Le montant pour l'année 2022 est fixé à 305.000 € tenant compte du fait que les opérations déclarées au titre de l'année 2021 sont affectées à ce même budget.

Pour chacune des années 2023, 2024, 2025 et 2026 le montant est doté de 173.750 €.

II / 2 a/ Plafond et taux de financement, p2

Le montant total maximum de l'enveloppe allouée par Decazeville Communauté aux fonds de concours sur 6 ans pour la période 2022/2026 est de 1.000.000 €, définie dans le cadre de l'AP/CP correspondante et révisable annuellement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver la modification apportée au règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal dédié à la reconquête urbaine pour la période 2022/2026 tel que ci-dessus énoncé et comme proposé dans le projet de règlement joint en annexe, et d'autoriser le président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents.

N° 2022/066 : Augmentation du taux de Versement Mobilité

La Vice-présidente, Mme Michèle COUDERC, expose que conformément à l'article L2333-67 du CGCT, dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées **communes touristiques** au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, le taux de versement mobilité applicable peut être majoré de 0,2 %.

La loi fixe un plafond, mais nous pouvons ajuster le taux à notre convenance dans les limites de ce plafond et nous pouvons aussi échelonner l'augmentation sur plusieurs années. En revanche, la majoration s'applique à l'ensemble du territoire compris dans le périmètre de l'AOM.

Ainsi il est proposé d'augmenter le taux de versement mobilité de 0,10 % au 1^{er} juillet 2022 sur les 12 communes du territoire passant ainsi le taux de VM à 0,70% (le produit supplémentaire attendu est de 60 000€/an).

Pour ce faire, il est nécessaire de transmettre à l'Urssaf avant le 1^{er} mai :

- la délibération pour l'application de la majoration
- l'arrêté préfectoral qui classe la commune en « commune touristique »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire ont décidé à la majorité des membres présents, supplésés et représentés : par 26 voix Pour, et 3 voix Contre (*M. JOFFRE Roland, procurations : Mme GRIALOU Marie-Claude et Mme WENZEK Laurence*) d'approuver l'augmentation du taux de versement mobilité de 0.10 % au 1^{er} juillet 2022 sur le territoire intercommunal, et d'autoriser le président ou son représentant à mettre en œuvre l'augmentation du versement mobilité de 0,10%, à mettre en œuvre cette délibération, et à signer tout document afférent et à inscrire les sommes attendues au budget 2022.

N° 2022/067 : Subventions à caractère social

La Vice-présidente, Mme Michèle COUDERC, expose que dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale et de la définition de l'intérêt communautaire, Decazeville Communauté apporte une contribution financière à différentes associations qui mettent en œuvre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité. Ce financement s'effectue selon les modalités suivantes :

Depuis 2016, dans le cadre de conventions pluriannuelles pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative avec diverses associations, la communauté assure le financement de ce dispositif en réservant un crédit pour son fonctionnement décomposé en subventions versées aux associations gérant l'accès à la scolarité avec un plafond maximum de 40540 € en 2022 (41840€ en 2021) et en aides aux familles avec un plafond maximum de 6500€ (7000€ en 2021)

D'une part elle finance les associations qui mettent en œuvre l'accompagnement à la scolarité, à savoir Accès Logement, Les Francas, Familles Rurales, le CAAP d'Aubin, l'AFAS de Firmi et les Orteils au soleil de Cransac. Le versement de la contribution de la communauté conditionne le financement de la CAF au titre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Le souhait cette année est de proposer une répartition équitable de l'enveloppe entre les différentes associations. Pour cela il est proposé de partager l'enveloppe des 40 540€ au prorata du nombre de groupes CLAS agréés par la CAF pour chaque association. Le CLAS porté par Accès Logement pour les gens du voyage est financé dans le cadre du marché et n'est donc pas pris en compte dans ce calcul : **40540€ - 4000€ (accès logement) = 36540€ / 12 groupes = 3045€ pour chaque groupe organisé.**

L'association les Orteils au Soleil de Cransac organise un groupe de moins cette année (2 groupes au lieu de 3 l'année dernière). Il est proposé de réserver cette année le solde au financement d'une sortie commune pour la centaine d'enfants pris en charge par les associations dans le cadre des CLAS (par exemple : une journée à la mer, dans un parc à thème, grande journée de rassemblement avec des animations, des spectacles...) cette journée serait co-organisée par le référent DRE, le Centre social et les associations et permettra ainsi d'impulser une dynamique de réseau. Cela laisse ainsi la possibilité les années suivantes à une des associations d'organiser un groupe supplémentaire.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 500€ à l'Association les Orteils au Soleil pour l'achat de jeux éducatifs et la constitution de malles pédagogiques à mutualiser avec les autres associations.

	Rappel Subventions 2021	Propositions 2022	Nombre de groupes agréés	Différence
AFAS Firmi	2000 €	3045€	1	+ 1045€
CAAP Aubin	7 400 €	9135€	3	+ 1735€
ORTEILS AU SOLEIL Cransac	10500 €	6590€	2	-3910€
ACCES LOGEMENT	4 000 €	4000€	1	0€
FRANCAS Decazeville	9 356 €	9135€	3	-221€
FAMILLES RURALES Decazeville	6 000 €	6090€	2	+90€
TOTAL	39 246 €	37995€	12	

Cette année le montant global versé aux associations s'élèvera à 37995 €. Le montant plafond inscrit au budget primitif est de 40 540 €. Le solde de 2545€ servira à organiser une à deux sorties pour les enfants des CLAS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, supplésés et représentés, d'approuver le montant des subventions et participations ci avant évoquées, et d'autoriser le président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous documents y afférents. Les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2022 de la collectivité.

Le Président, M. François MARTY, expose que face à la dégradation de la situation en Ukraine, l'ensemble des maires de Decazeville Communauté se sont réunis le vendredi 11 mars afin d'acter la mise en œuvre des actions suivantes :

- **Dons financiers** : versement d'une aide de 1€/habitant au niveau communal et communautaire. Pour Decazeville communauté cette aide prendra la forme d'une subvention d'un montant de 18 634€
- **Recensement des hébergements** disponibles dont les 13 collectivités sont propriétaires. La communauté met à disposition une maison à Viviez.
- **Accompagnement social**
 - Le Centre Social et ses acteurs partenaires se mobilisent pour favoriser l'accueil des réfugiés ukrainiens
 - Ateliers de langue français/ukrainien/russe : le Centre Social lance un appel aux bénévoles polyglottes
 - Mise en place d'un système de parrainage sans hébergement : accueil, visite du territoire, démarches administratives, aides aux déplacements...
 - Mise à disposition du TUB, TAD (transport à la demande) avec le titre de séjour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont décidé à l'unanimité des membres présents, suppléés et représentés, d'approuver l'octroi de 2 subventions d'un montant de 10 000€ à l'association Accès Logement et de 8 634€ à la Croix Rouge, et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 30.

Fait à Decazeville, le 30 mars 2022
Le Président de Decazeville Communauté,



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN DÉLÉGATION PAR LE BUREAU ET DÉCISIONS DU

BUREAU DU 21 FEVRIER

N°2022/024 : Cession Lot 11 de la Tour Cabrol et des parties communes du 5^{ème} étage

Il a été approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 16/11/2020, d'accepter la cession du 5^{ème} étage de la Tour Cabrol et des parties communes concernées pour la somme de 5000€, au profit de l'entreprise 2B Construction (Figeac), en vue de réaliser un projet de reconversion de cet immeuble.

Cette délibération est complétée par l'ajout d'une clause résolutoire prévoyant le retour du bien au vendeur dans l'hypothèse où le projet n'est pas achevé dans un délai de trois ans, à compter de l'obtention du permis de construire, ou de l'acquisition si elle lui est postérieure. Dans ce cas-là, le prix de vente sera restitué à l'acquéreur. Est supprimé la mise en place d'une charge de réfection de la terrasse.

Le bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'accepter la cession du 5^e étage de la Tour Cabrol, sis 58 rue Cayrade à DECAZEVILLE et représentant le lot 11 de la copropriété, ainsi que les parties communes associées, à la Sté 2BConstructions ou So Vente ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer, de valider la cession au prix de CINQ MILLE EUROS NET DE TAXES, d'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente à intervenir avec possibilité de lever l'option avant le 10/08/2023, d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir dans le cas d'une levée d'option.

N°2022/025 : Avenant n°02 pour le lot 4 relatif au marché du ménage sur les différents sites intercommunaux

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver l'avenant n°2 pour le lot n°4 du marché de prestations de nettoyage de la Maison Médicale de Livinhac le Haut conclu avec l'entreprise Verialis, afin de réduire de 5 jours/semaine à 2 jours/semaine la fréquence de nettoyage des locaux, conformément aux demandes des locataires et de réduire ainsi le coût des prestations refacturées aux locataires.

N°2022/026 : Lancement d'un accompagnement ADEFPAT – Parc intercommunal

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter un accompagnement auprès de l'ADEFPAT pour définir les orientations d'un projet global de développement pour le parc intercommunal et de préciser la mise en œuvre des actions qui pourraient en découler. L'ADEFPAT est une association d'appui aux acteurs locaux œuvrant en faveur du développement des territoires ruraux. Cet accompagnement, par le biais d'une formation-développement, permettra de mobiliser un consultant sur une période donnée, pour animer un groupe projet composé d'élus, de techniciens, mais aussi des usagers du site et d'éventuels porteurs de projets.

N°2022/027 : Suppression abonnement logiciel de gestion des assemblées

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, afin de poursuivre la maîtrise des dépenses du service Administration Générale de résilier l'abonnement au logiciel BDE au 31 décembre 2021 et demander une remise gracieuse au titre de l'année 2022, d'autoriser l'utilisation d'« OK Courrier » proposé par le SMICA via la plateforme E Occitanie pour l'envoi dématérialisé des convocations communautaires.

BUREAU DU 7 MARS 2022

N°2022/037 : Approbation attribution marché d'achat de consommables hygiène sur les différents sites intercommunaux (Lot n°09)

Comme suite à l'attribution du marché de fourniture de consommables d'hygiène par la Commission d'Appel d'Offres du 7 mars 2022, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver la signature de ce marché avec la société MAJ ELIS QUERCY ROUERQUE sur la base du Bordereau des Prix Unitaires pour un montant estimatif pour la 1^{ère} période du marché (18 mois) de 7214.04 € HT et de 8656.85 € TTC et pour un montant annuel estimatif de 4 809.36 € HT soit 5 771.23 € TTC par année de reconduction, soit pour la durée totale du contrat (03 ans et 06 mois) un montant estimatif de 16 832.76 € HT soit 20 199.31 € TTC.

N°2022/038 : Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 du Puy de Wolf

Le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité, d'approuver le programme d'actions et le plan de financement (10 000 € : Etat : 4265.72€/Europe : 4810,28 €) pour l'année 2022 et d'autoriser le Président à solliciter les financements auprès de la DDT de l'Aveyron.

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

N° 2022/004 : Opération de mise en sécurité – 22 rue M. Pleinecassagne à Aubin – travaux de démolition

Le Président a décidé le 2 février 2022, de confier la prestation de démolition et de mise en sécurité des lieux à l'entreprise ROUQUETTE TP pour un montant de 56 485€ HT soit 67 782€ TTC.

N° 2022/005 : Opération de mise en sécurité – 54, avenue Ramadier à Decazeville – travaux de démolition

Le Président a décidé le 15 février 2022, de confier la prestation de démolition et de mise en sécurité des lieux à l'entreprise ROUQUETTE TP pour un montant de 33 186€ HT soit 39 823.20€ TTC, et de confier la prestation de présentation de la requête au juge judiciaire du tribunal de Rodez, à la SELAS RUDELLE VIMINI pour un montant de 3 000€ TTC

N° 2022/006 : Approbation avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de terrains sis Zone de Centre à Decazeville au profit de la sté Face Midi Pyrénées

Le Président a décidé le 24 février 2022 d'approuver le projet d'avenant 2 à la convention de mise à disposition de terrains sis Zone de Centre à Decazeville au profit de la sté Face Midi Pyrénées. Cet avenant a pour objet de prolonger la mise à disposition au profit de la Sté FACE MIDI PYRENEES de la parcelle section AR numéro 133 Commune de DECAZEVILLE lui appartenant jusqu'au 31 mai 2022, et sans possibilité de prolongation.

N° 2022/044 : Bilan des cessions / acquisitions

LISTE CESSIONS / ACQUISITIONS ENGAGEES PAR DECAZEVILLE COMMUNAUTE EM 2021

Nature transaction	Nom anciens/nouveaux Propriétaires	adresse	Communes parcelle(s)	adresse parcelle	n° parcelle (s)	Surface	estimation douane	notaire	date délibération	date signature acte	prix transaction HT	TVA	observations
VENTE	SOCY DECAZEVILLE DEVELOPPEMENT	129 rue du Château Boulogne Billancourt	DECAZEVILLE	ZAC du Centre	AR 451 - 452 - 453 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465	24640m²	378 120 €	RIPERT DURAND	14/12/2020	11/03/2021	877 780 €	165 562 €	budget ZAC - paiement en 3 fois soit 305 182€ comptant puis 300 000€ avant le 31/12/2021 puis 478 120€ avant le 31/12/2022
ACHAT	ETAT		VIVEZ	Les Tuileries	AE 664 - 665	587m²	sans objet	acte administratif	décision 2021-008 du 25 01 2021	23/06/2021	294 €	0 €	

N° 2022/046 : Etat annuel 2021 des indemnités des élus intercommunaux

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL			
	Fonction	Indemnités de fonction perçues (montant brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Fonction	Indemnités de fonction perçues (montant brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Fonction	Indemnités de fonction perçues (montant brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Mr ALEXANDRE Laurent	Vice-Président	8 652.00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mr ANDRIEU Maurice	Vice-Président	8 652.00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mr CAYRON Francis	Vice-Président	8 652.00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mme COUDERC Michèle	Vice-Président	8 652.00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mr MARTY François	Président	20 472.00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mr RAFFI Michel	Vice-Président	8 652.00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mr REYNES Jean-Michel	Vice-Président	8 652.00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) BUDGET 2022

Projet	Opération	AP/Total opération HT	ZAC DU CENTRE PHASE 2													
ZAC DU CENTRE PHASE 2		4 434 674,65														
2022	4 434 674,65															
CP/credit budgétaire	Realise 2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	CP REALISES 2018	2019	CP REALISES 2019	2020	CP REALISES 2020	2021	CP REALISES 2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépenses provisionnelles	-	500 000,00	13 194,90	800 000,00	335 968,03	800 000,00	353 586,03	997 250,14	238 580,79	813 096,67	196 176,52	1 455 000,00	1 032 000,00	385 000,00	437 154,48	4 434 674,65

Projet	Opération	AP/Total opération TTC	(OP 49) VELO ROUTE												
VELO ROUTE	OP 49 VELO ROUTE	1 687 014,35													
	Fila programme	1 441 091,36													

2022																
CP/credit budgétaire	Realise 2015/2016	CP PREVISIONNELS 2017	CP REALISES 2017	2018	CP REALISES 2018	2019	CP REALISES 2019	2020	CP REALISES 2020	2021	CP REALISES 2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépenses provisionnelles	907 375,35	360 000,00	214 647,58	100 000,00	18 778,45	150 000,00	97 130,52	202 860,48	836,00	100 000,00	23 931,02	44 525,62	44 525,62	44 525,62	44 525,60	1 441 091,36

Projet	Opération	AP/Total opération TTC	(OP 54) FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES 2018/2020												
FONDS DE CONCOURS COMMUNES	OP 54 FONDS DE CONCOURS COMMUNES	240 000,00													

2022														
CP/credit budgétaire		CP PREVISIONNELS 2018	CP REALISES 2018	2019	CP REALISES 2019	2020	CP REALISES 2020	2021	CP REALISES 2021	2022	2023	2024	2025	Total
Dépenses provisionnelles		50 000,00	-	80 000,00	80 000,00	150 000,00	60 000,00	100 000,00	40 000,00	60 000,00				240 000,00

Projet	Opération	AP/Total opération TTC	(OP 56) FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES 2021/2025												
FONDS DE CONCOURS COMMUNES	OP 56 FONDS DE CONCOURS COMMUNES	400 000,00													

2022													
CP/credit budgétaire		2021	CP REALISES 2021	2022	2023	2024	2025	Total					
Dépenses provisionnelles		80 000,00	-	160 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	480 080,00					

Projet	Opération	AP/Total opération TTC	(OP 57) FONDS DE CONCOURS COMMUNES AP/CP Programme reconquête urbaine												
AP/CP Programme reconquête urbaine	OP 57 FONDS DE CONCOURS COMMUNES AP/CP Programme reconquête urbaine	1 600 000,00													

2022													
CP/credit budgétaire	2022	2023	2024	2025	2026	Total							
Dépenses provisionnelles	305 000,00	173 750,00	173 750,00	173 750,00	173 750,00	1 009 000,00							

